

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_062-DE



SELARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
TOULOUSE - AUCH - CONDOM - FLEURANCE - VIC-FEZENSAC

Département du Gers
Commune de LECTOURE
Section Cadastre : 8Y - Lieudit "2 bis Cours Gambetta"

PLAN DE DIVISION

d'un terrain appartenant à

la Commune de LECTOURE

Indice	Date	Etabli par		Vérfié par		Désignation
		Nom	Visa	Nom	Visa	
B	10/11/2025	Anthony GASC		Marie LACROIX		Numérotation DA (N°1526U)
A	21/10/2025	Jean-Baptiste LAUDET		Marie LACROIX		Signatures et envoi cadastre
FERRA IN						
	24/07/2025	Marie LACROIX		Anthony GASC		Mise en place et relevés

Affaire : F25116_DA 25-07-2025 Echelle : 1/ 200 Service FONCIER

Responsable : Marie LACROIX SARTORIS

XMGE
Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé
Siège Social : 51 rue Montabau - 31500 FLEURANCE
Tél : 05.62.06.22.31 - E-mail : m.girardin@xmge.com
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31
Site Internet : https://www.xmge.com

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIER SAUVAT

Imprimé par Anthony GASC MAYNARD le 21/10/2025

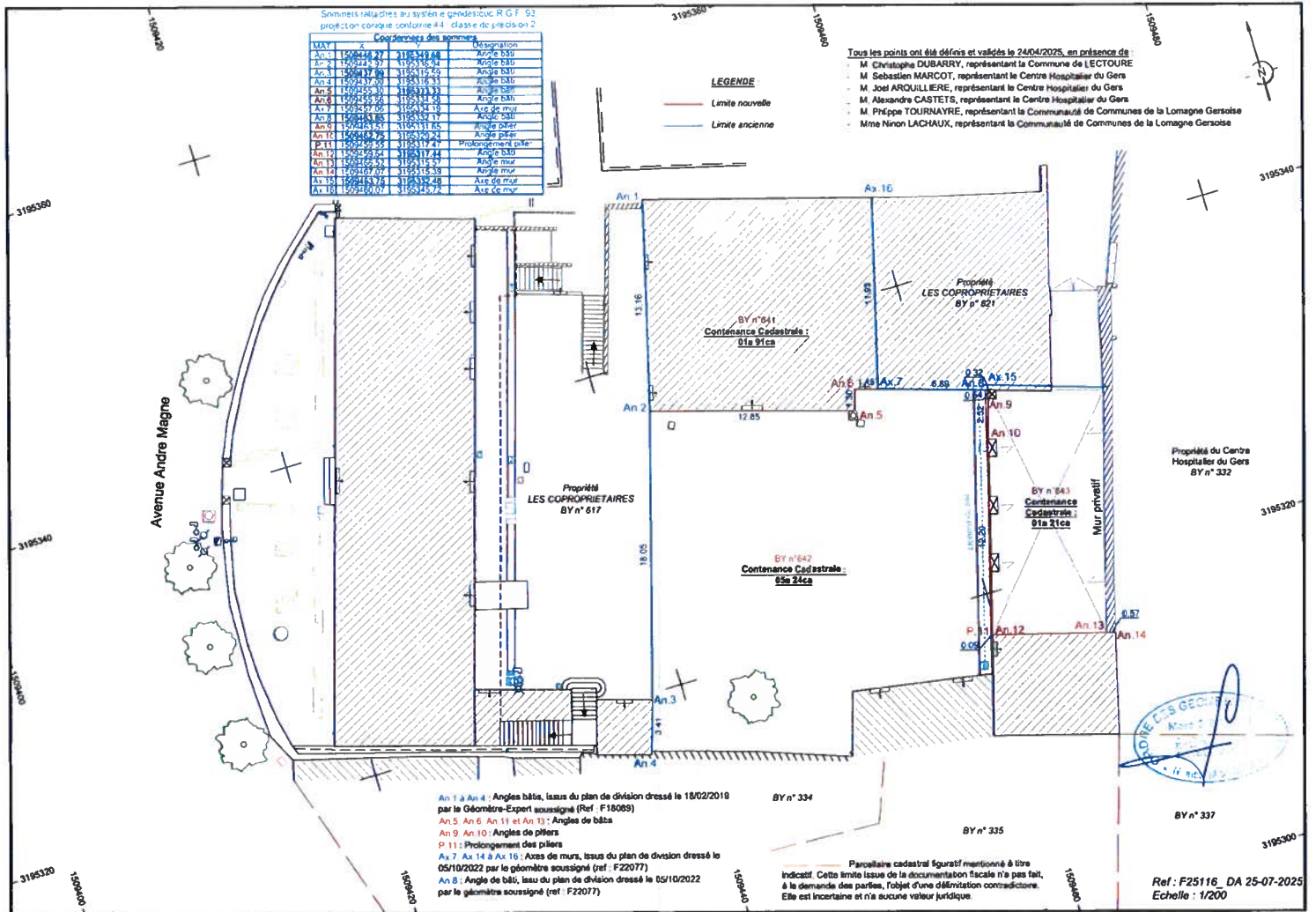
Référence Informatique : C:\Fao\Production\Nor-Group\F25116\03 FONCIER\F25116_DA 25-07-2025.dwg

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 44 Nivellement rattaché au NGF IGN 69 par TERIA

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





Section : BY
Feuille(s) : 000 BY 01
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/11/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GIRARDIN (2)
Réf. :
Le 03/11/2025



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
LECTOURE (208)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1526U
Document vérifié et numéroté le 07/11/2025
APTGC GERS
Par SENNOUCI
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

PTGC GERS
14 RUE LECONTE DE L'ISLE
CS 70352

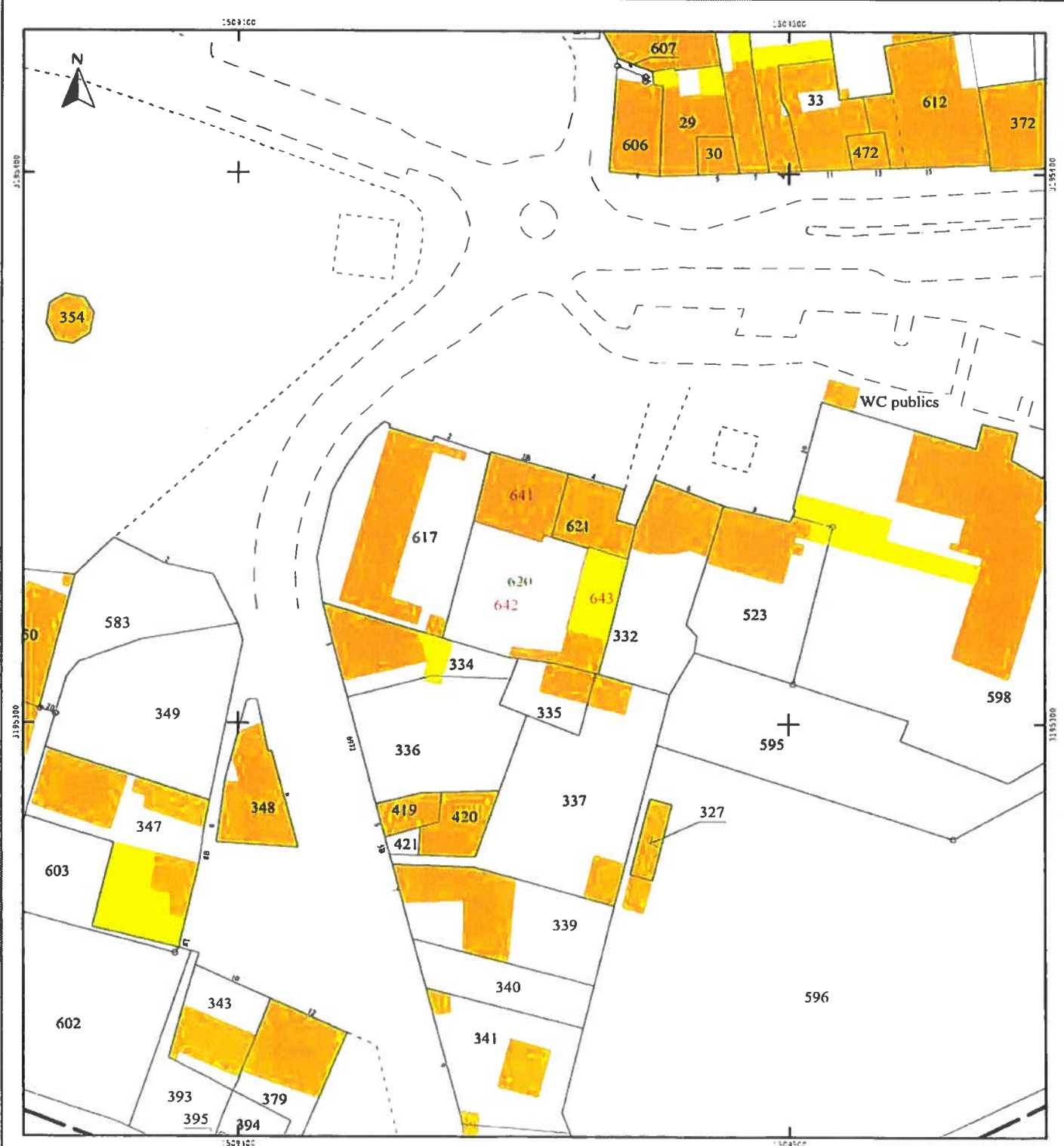
32010 AUCH CEDEX
Téléphone : 05 62 61 51 39

ptgc.gers@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
_____ , le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune : 032208
Lectoure

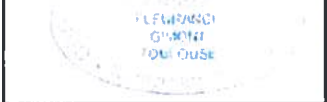
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Número d'ordre du document d'arpentage
1526J
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/06/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/10/2025, par M. Marc GIRARDIN, géomètre à FLEURANCE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. FLEURANCE, le 21/10/2025



Document dressé par
M. Marc GIRARDIN
à FLEURANCE
Date 21/10/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire si l'est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exposante)

